



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/460T

**Modification de l'arrêté n° 2023/454T du 16 mai 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 73, rue du Général de Gaulle, à Poissy, les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/454T du 16 mai 2023, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 73, rue du général de Gaulle, à Poissy, les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un déménagement au 73, rue du Général de Gaulle, à Poissy, devait avoir lieu les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023,

Considérant que l'arrêté n° 2023/454T du 16 mai 2023, réglemente le stationnement dans le cadre de ce déménagement,

Considérant que ce déménagement ne se déroulera que le samedi 27 mai 2023,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2023/454T du 16 mai 2023 en vue de tenir compte de cette modification,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2023/454T du 16 mai 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 73, rue de Général de Gaulle, à Poissy, est modifié comme suit :

« Le samedi 27 mai 2023, le stationnement sera interdit sur deux places face au 73, rue du Général de Gaulle, à Poissy, sauf pour Madame Cécile CASTRO afin de faciliter un déménagement. »

**Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté n° 2023/454T du 16 mai 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 73, rue de Général de Gaulle, à Poissy, est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-dix euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00

	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	30,00			
<b>Total</b>					<b>70 €</b>

**Article 3 :**

L'article 3 de l'arrêté n° 2023/454T du 16 mai 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 73, rue de Général de Gaulle, à Poissy, est modifié comme suit :

« Le samedi 27 mai 2023, Madame Cécile CASTRO sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018. »

**Article 4 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/454T du 16 mai 2023, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 73, rue du Général de Gaulle, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 19 mai 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**